

Orientations

Orientation 2.2 Soutenir les démarches des collectivités en faveur de la préservation de la biodiversité, des ressources locales et de la santé humaine

Les collectivités territoriales ont un rôle déterminant à jouer dans la connaissance, le maintien et la gestion de la biodiversité, des ressources locales et de la santé humaine par des modes de planification et de gestion appropriés.

11 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
[...]	[...]	[...]	[...]
<p>2.2.2 Privilégier la flore indigène dans les parcs, jardins et espaces verts.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Appui technique dans la cadre des trames vertes et bleues locales Participation aux échanges d'expérience 	<ul style="list-style-type: none"> Maîtrise d'ouvrage Implication des services espaces verts 	<ul style="list-style-type: none"> Pépiniéristes, professionnels du paysage, associations, propriétaires publics et privés de jardins
<p>2.2.3 Développer les pratiques "zéro phyto" mises en place par les collectivités locales.</p> <p>Ces actions sont à coordonner avec les actions des contrats de baie de la rade de Toulon et des îles d'Or.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Participation au diagnostic Appui technique aux communes Organisation d'échanges d'expérience Campagnes d'information, sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> Maîtrise d'ouvrage Information, sensibilisation des agents municipaux et administrés 	<ul style="list-style-type: none"> Intercommunalités (contrats de baie) FREDON Paca Agence de l'eau RMC CNPFT CR PACA, CG83 Ministère de l'agriculture (Ecophyto), ARPE Associations
<p>2.2.4 Limiter les pollutions lumineuses pour favoriser la</p>	<ul style="list-style-type: none"> Mise en réseau des acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> Maîtrise d'ouvrage Information 	<ul style="list-style-type: none"> ANPCEN Symielec Var,

Orientations

<p>circulation des espèces nocturnes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appui technique aux porteurs de projets • Appui scientifique pour l'évaluation des incidences sur les déplacements d'espèces (liée à la pollution lumineuse) • Information /Sensibilisation 	<p>/Sensibilisation</p>	<p>Intercommunalités</p> <ul style="list-style-type: none"> • LPO, Associations naturalistes • Partenaires scientifiques • CR PACA, Gestionnaires des réseaux • ADEME
<p>[...]</p>	<p>[...]</p>	<p>[...]</p>	<p>[...]</p>
<p>2.2.7 Veiller à la cohérence des plans de circulation et des réseaux de sentiers dans les espaces naturels (article L. 362-1 du code de l'environnement).</p> <p>Chaque collectivité concernée réglementera la circulation sur les voies ouvertes à la circulation qui traversent des espaces naturels, en appliquant les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adaptation des périodes de fermeture pour cause de risques incendies ; - adaptation des périodes de fermeture pour maintenir la quiétude d'espèces à forte valeur patrimoniale recensées à proximité de certaines de ces voies de circulation ; - attention spécifique portée aux voies faisant l'objet d'usages multiples : véhicules motorisés, 	<ul style="list-style-type: none"> • Impulsion de la démarche • Mise en place du groupe de travail (cf. liste des principaux autres partenaires) • Accompagnement à la réalisation du diagnostic • Appui aux communes dans la qualification du statut des voies de circulation 	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage • Plans de circulation restreinte • Veille à cette cohérence dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> • CG83 • SDIS • ONF • ONCFS • DDTM • Propriétaires publics et privés • Opérateurs / Animateurs Natura 2000

Orientations

<p>VTT, promeneurs, randonnée équestre ;</p> <p>- harmonisation de la réglementation des voies qui se prolongent sur plusieurs communes.</p> <p>L'analyse des enjeux pourra amener à interdire de manière permanente certaines voies à la circulation des engins motorisés.</p>			
[...]	[...]	[...]	[...]
<p>2.2.9 Poursuivre les efforts pour améliorer la qualité sanitaire des eaux de baignade et la gestion des ouvertures et fermetures des plages lorsque les eaux de baignade sont soumises à des risques de pollution.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Communication pour les plages en coeurs de Parc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage 	<ul style="list-style-type: none"> • Intercommunalités ARS
[...]	[...]	[...]	[...]
<p>2.2.11 Poursuivre les efforts en matière de tri, de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés, des déchets verts et des déchets du BTP.</p> <p>Au regard des quantités de déchets verts et agricoles produits par le territoire (particuliers, paysagistes, pépiniéristes, horticulteurs, etc.), le territoire visera l'exemplarité dans la collecte et la valorisation de ces déchets par l'optimisation d'équipements existants voire la création de nouveaux équipements dédiés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appui technique aux porteurs de projets 	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage 	<ul style="list-style-type: none"> • Intercommunalités • Syndicats • CAV • FBTP • LEGTA Agricampus • Professionnels de la filière

Orientations

Référence ID de l'article : #5358

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-19 09:45